

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 044/2022

Portant réglementation modifiée de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la livraison des fournitures par le Bibliobus pour la médiathèque municipale, prévue le lundi 26 septembre à 09h30 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la Rue du Brave-Crillon afin d'assurer la livraison susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la livraison du Bibliobus, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Brave-Crillon entre la place de la Mairie et la Rue Dragonne : le lundi 26 septembre 2022 entre 08H30 et 11H00.

ARTICLE 2 : Signalisation

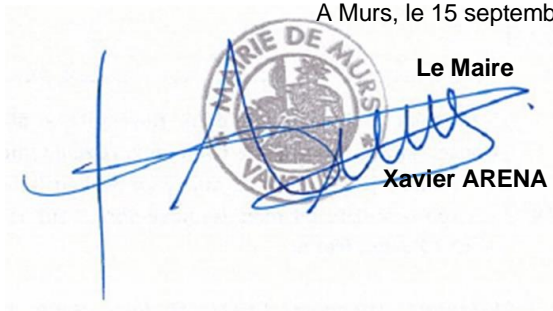
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Mairie de Murs.

ARTICLE 3 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 15 septembre 2022,



Le Maire
Xavier ARENA